

Chénée, le 30 mai 2025

INFORMATION DE LA DIRECTION :
Circulaire de fin d'année 2025

Madame,
Monsieur,

L'année scolaire touchant à sa fin, je vous fais part de quelques précisions sur l'organisation des dernières semaines à venir.

Cette circulaire a pour but de porter à la connaissance de tous – parents, élèves mineurs et majeurs, enseignants – les règles qui régiront le fonctionnement du collège dans les prochaines semaines.

1. Session d'examens

L'horaire des examens sera communiqué dans les jours à venir par le titulaire de la classe et noté dans le journal de classe.

Afin de permettre à vos enfants de se préparer au mieux à leur session d'examens, aucune évaluation certificative ne sera réalisée durant la période du 02/06 au 11/06 pour les 2^e et 3^e degrés et du 10/06 au 18/06 pour le 1^{er} degré, exception faite pour certaines compétences de savoir-faire ne nécessitant pas d'étude préalable.

À partir du début des examens, chaque jour, les élèves sont en congé d'étude dès la fin de leur examen :

- En 1^{re} année et 2^e année, les élèves quittent le collège selon l'horaire suivant :

1^{re}	
19/06	12h05
20/06	11h15
23/06	12h05
24/06	11h15
25/06	11h15

2^e	
19/06	11h15
20/06	11h15 ou au terme de l'épreuve orale
23/06	12h05
24/06	12h05
25/06	11h15
26/06	Au terme de l'épreuve orale

- En 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années, les élèves pourront quitter le collège au terme de l'examen.

Il est important que vous ménagiez à vos enfants la possibilité de travailler dans les meilleures conditions possibles. Ceux et celles qui ne pourraient pas trouver ces conditions à la maison peuvent s'adresser aux éducateurs à l'adresse educateurs@collegesaintjoseph.be . Un local sera mis à leur disposition dès la fin de leur examen jusqu'à 16 h, à l'exception du mercredi après-midi.

À partir des dates de fin des examens, les élèves seront libérés afin de permettre aux conseils de classe de délibérer et ce, dans le calme et la sérénité. L'avenir de vos enfants exige que nous prenions le temps nécessaire pour examiner les résultats de près de mille élèves.

2. Remise des livres au local éducateurs et reprise des effets personnels

Les modalités pratiques relatives au retour des livres vous seront personnellement communiquées par la société RentaBook.

Cependant, nous pouvons d'ores et déjà vous communiquer la date à laquelle les livres loués devront être déposés au Collège (point de dépôt).

Il est impératif que ces livres soient **empactés selon les consignes de la société RentaBook**, le Collège décline toute responsabilité en cas de litige.

Date du dépôt des livres au Collège : le dernier jour des examens.

3. Communication des résultats

En raison du respect du RGPD, les résultats ne pourront pas être affichés.

Dès lors, en cas de refus (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB), le titulaire aura un contact téléphonique avec les parents de l'élève le jour de la délibération ou le lendemain. L'information communiquée par téléphone sera doublée d'une communication par voie postale et électronique contre accusé de réception.

Conseils de classe	Classes concernées		
26/06	1H, 1I et 1J		Toutes les classes de 6e
27/06	1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 1F et 1G	3A, 3B et 3C	Toutes les classes de 4e
30/06	2C, 2D, 2E, 2F, 2G, 2H et 2I	3E, 3F, 3G	
01/07	2A, 2B, 2K et 2J		Toutes les classes de 5e

Les rhétoriciens seront invités avec leurs parents à la **proclamation solennelle le vendredi 27 juin à 20 h**, proclamation suivie d'un vin d'honneur.

Toute absence à un examen doit être **justifiée par un certificat médical**. Une absence injustifiée entraînera un zéro à l'examen.

En cas d'absence **justifiée**, le conseil de classe peut décider de faire repasser l'examen.

Les examens seront représentés:

- **en 6e:** le vendredi 27/5 de 8h20 à 12h05 (copie envoyée via scan pour une correction dans la foulée et permettre à l'élève de pouvoir être présent lors de la proclamation)
- **en 5e:** le mercredi 2/7 de 8h20 à 12h05
- **en 4e:** le lundi 30/6 de 8h20 à 12h05
- **en 3e:** le mardi 1/7 de 8h20 à 12h05

4. Remise des bulletins

Le **2 juillet**, les parents seront conviés à une rencontre, sur rendez-vous, avec le titulaire de la classe. Le bulletin ne sera remis qu'au responsable légal de l'élève. Aucun bulletin ne sera remis anticipativement.

1 ^{re}	
Classe	Local
1A	C37
1B	C29
1C	C21
1D	A23
1E	A12
1F	C22
1G	C13
1H	A15
1I	A22
1J	E19

2 ^e	
Classe	Local
2A	A11
2B	E28
2C	E17
2D	A13
2E	A25
2F	C23
2G	E18
2H	E29
2I	E27
2J	C24
2K	C12

3 ^e	
Classe	Local
3A	Labo Chimie
3B	E21
3C	E22
3D	E24
3E	E23
3F	A26
3G	A21

4 ^e	
Classe	Local
4A	A01
4B	E07
4C	A16
4D	B22
4E	B24
4F	C27
4G	B23

5 ^e	
Classe	Local
5A	B26
5B	C11
5C	B27
5D	B25

Durant cette journée de remise de bulletin, le Centre psycho-médico-social (PMS) restera à votre disposition pour une éventuelle sollicitation.

PMS	Bureau
	C35 - C36

5. Consultation des épreuves

L'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent consulter, si possible en présence du professeur responsable de l'évaluation ou de tout autre membre du personnel désigné à cet effet, toute épreuve constituant le fondement de la décision du conseil de délibération. Ni l'élève majeur, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève.

Lors de la remise du bulletin, les parents peuvent consulter un examen de leur enfant, munis d'un admissibilité complété par le titulaire de la classe. Les parents s'adressent à un professeur dans le hall omnisport afin de les accompagner dans leur démarche.

Moyennant une demande écrite dûment motivée, adressée à la direction (direction@collegesaintjoseph.be) par les parents d'un élève (article 96 du décret du 24/07/1997) avant le 3 juillet 10h, une photocopie de l'épreuve écrite peut être fournie. Ces copies ne feront pas l'objet d'un envoi par courrier mais devront être retirées auprès de l'éducateur de niveau le 3 juillet 13h à 16h et le 4 juillet de 8h30 à 12h.

La photographie des épreuves n'est pas autorisée.

6. Travaux de vacances

Comme annoncé dans notre Règlement Général des Études, les secondes sessions ne sont pas organisées au Collège.

Cependant, à l'issue de la session de juin, le conseil de classe peut décider d'un travail de vacances. Celui-ci fera l'objet d'un plan individualisé rédigé par le professeur titulaire du cours dans un document spécifique reprenant les matières et les méthodes à mettre en œuvre afin que l'élève fournisse un travail efficace. Le titulaire remettra à l'élève et ses parents le(les) document(s) préparé(s) par le(s) professeur(s).

Si un travail écrit leur est demandé, les élèves actuellement en 3^e, 4^e ou 5^e année enverront leur travail selon les modalités précisées par le professeur.

7. Recours contre les décisions du conseil de classe

Les parents, ou l'élève s'il est majeur, peuvent être amenés à contester une décision du conseil de classe en cas d'échec (AOC) ou de réussite avec restrictions (AOB).

À partir du mercredi 2 juillet 8h30 au vendredi 4 juillet 8h30, les parents, ou l'élève s'il est majeur, rencontrent, **après prise de rendez-vous au 04 367 61 71 (poste 1 ou 6)**, la direction

de l'établissement afin de lui signifier leur volonté d'introduire un processus de conciliation interne. Lors de cette rencontre, les parents ou l'élève majeur, souhaitant faire appel de la décision du conseil de classe, remettront à la direction leur déclaration écrite en précisant les motifs de leur contestation.

Pour introduire la demande, la cheffe d'établissement convoque une commission locale. Cette commission locale statue sur le renvoi ou non de la contestation devant le conseil de classe. La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par envoi électronique avec accusé de réception et envoyée par recommandé avec accusé de réception.

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction prononcée par le conseil de classe, **jusqu'au 18 juillet 2025**, pour les décisions de la première session.

La procédure de recours externe ne peut concerner que les demandes ayant fait l'objet préalable d'une procédure de conciliation interne. Cette procédure ne s'applique qu'en cas de contestations des attestations de réussite avec restriction (AOB) ou d'échec (AOC).

Le recours externe peut être introduit, soit par voie électronique via la plateforme "CAMA E-Recours", soit par courrier recommandé à l'adresse ci-dessous :

**Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement
secondaire – Enseignement de caractère confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles.**

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de toute notre considération.

Christine Archambeau
Directrice

Françoise Lemauvais
Directrice adjointe



IMPORTANT

Mai 2025

Talon à remettre à l'éducateur de degré pour le vendredi 31 mai

NOM et PRÉNOM de l'élève : Classe :

Titulaire :

1) Nous avons pris connaissance du Règlement des Études et de la circulaire d'organisation de fin d'année, conformément à l'article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire.

2) Nous avons reçu et lu attentivement les informations concernant la fin de l'année, de même que les informations ayant trait aux éventuels recours contre les décisions du conseil de classe conformément au Règlement Général des Études.

3) Nous en acceptons les présentes dispositions.

4) Coordonnées de contact pour la remise des résultats :

Nom et prénom de la personne de contact :

Mail :

GSM :

Date et signature des parents ou de l'élève s'il est majeur.

<u>Date :</u>	<u>Nom et signature parent 1 :</u>	<u>Nom et signature parent 2 :</u>	<u>Si élève majeur (Nom et signature)</u>